

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Larrivé, M. Rolland, M. Bazin,
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a prévu de rendre la mesure obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet amendement a pour objet d'écarter le caractère obligatoire du transfert de compétences des communes en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

Du fait des fusions, un certain nombre de communautés de communes se trouvent dans l'incapacité de prendre l'entier exercice de la compétence « eau » et/ou « assainissement ». Il convient de conserver la liberté des collectivités en la matière afin d'assurer la meilleure gestion possible des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cet amendement permet, ainsi, de faciliter une gestion différenciée selon les secteurs et les communes.